

Besoin de formation ?

Vous touchez des droits d'auteur ? Vous avez peut-être des droits ouverts à l'Afdas pour votre formation professionnelle continue.

Rappel des faits

Le législateur a mis en place un fonds de formation professionnelle continue pour les artistes auteurs le 28 décembre 2011. Beaucoup d'auteurs avaient déjà accès à la formation continue par le biais de l'Afdas en tant qu'intermittents du spectacle ou journalistes. Mais jusque-là, ceux qui n'avaient que des revenus en droits d'auteur devaient financer eux-mêmes leurs stages de formation. Une situation qui faisait d'ailleurs de cette catégorie professionnelle la seule en France à ne pas bénéficier d'un droit à la formation continue.

Ce nouveau fonds est essentiellement financé par une nouvelle contribution de 0,35 % du montant brut des droits reçus par les auteurs. Cette cotisation est prélevée sur tous les droits d'auteur depuis le 1^{er} juillet 2012, qu'ils soient payés par une société d'auteurs ou par un éditeur, par un producteur etc. Elle apparaît d'ailleurs maintenant sur les relevés de droits que la Scam envoie, aux côtés des autres cotisations sociales. À compter de cette même date, les diffuseurs, à savoir les exploitants (télédiffuseurs, éditeurs, producteurs...) contribuent également à hauteur de 0,1 % des droits d'auteur qu'ils payent.

Les sociétés d'auteurs contribuent elles aussi au financement du fonds sur la part de 25 % de la rémunération pour copie privée qu'elles perçoivent, et qui doit être légalement affectée à l'aide à la création, à la diffusion ou à la formation.

Qui s'occupe de la formation continue des artistes auteurs ?

L'organisme désigné par le législateur est l'Afdas qui s'occupe notamment de la formation continue des intermittents du spectacle et des journalistes.

À la tête de ce fonds, un conseil de gestion a été nommé par arrêté du ministère de la Culture en date du 25 janvier 2013. Il est composé d'organisations professionnelles d'auteurs de tous domaines d'activités (arts graphiques et plastiques,

audiovisuel, livre, musique, photographie), de sociétés d'auteurs et d'organisations professionnelles de diffuseurs (producteurs, éditeurs, entrepreneurs de spectacle, galeristes...). La Scam en fait partie aux côtés de la Sacem, de la SACD et de la Sofia.

Le conseil de gestion gouverne le fonds de formation. Il arrête les budgets, détermine ses conditions d'accès, de prises en charge, définit les priorités. Il peut créer des commissions professionnelles. En l'occurrence, le conseil de gestion a créé une commission par secteur professionnel. Il y en a six : images fixes et arts visuels, arts visuels 3D, musique et chorégraphie, photographie, écrits et arts dramatiques, cinéma et audiovisuel. La Scam a nommé un représentant dans les trois dernières. Le rôle de ces commissions consiste à examiner les stages de formation, élaborer les calendriers de formation ainsi que des listes d'écoles et de stages qui seront pris en charge par l'Afdas.

Qui a accès à la formation continue des artistes auteurs ?

Bien entendu, seules les personnes percevant des droits d'auteur et à jour de leurs cotisations ont accès au fonds. Les auteurs qui ont des revenus mixtes comme les intermittents du spectacle touchant par ailleurs un salaire, y ont aussi accès, s'ils ont des revenus en droits d'auteur. Des justificatifs de cotisation peuvent être obtenus auprès de l'Agessa ou auprès de la Maison des artistes (MDA), suivant que l'auteur relève de l'un ou l'autre de ces organismes.

Il faut aussi que l'auteur ait perçu au moins 9000 € de droits d'auteur sur les trois dernières années. Les justificatifs peuvent être de toute sorte et notamment des relevés de droits Scam, des factures et notes de droits d'auteur. Toutefois, cette condition de revenu n'est pas prise en compte si l'auteur est « affilié » à l'Agessa ou à la MDA, c'est-à-dire s'il a fait une démarche d'inscription pour sa retraite

(*Astérisque* n° 45, p. 9).

Certaines restrictions sont imposées afin de préserver le budget de la formation et l'égalité d'accès aux droits à formation de chacun. Le conseil de gestion a fixé un plafond de prise en charge égal à 7200 € par personne et par an. Des délais de carence seront aussi bientôt fixés. Les personnes éligibles seront astreintes à un délai entre deux financements par l'Afdas.

Quelle formation est accessible ? Comment l'obtenir ?

Certaines formations sont communes à tous les secteurs d'activité. Ainsi en est-il par exemple des langues, de la bureautique (Windows, traitements de texte), de la comptabilité, de la gestion, de la reconversion... Ces formations, dites « transversales », sont accessibles depuis le 15 avril 2013.

D'autres formations sont en revanche sectorielles et intéressent une branche d'activité en particulier : scénario, réalisation, écriture de roman, composition... Ces formations dites « formations métiers » seront ouvertes au financement par l'Afdas fin juin.

Un formulaire de demande de prise en charge est en ligne sur le site Internet de l'Afdas (rubrique artistes auteurs). Vous pouvez d'ores et déjà le remplir et l'adresser à l'Afdas. La liste des formations agréées sera communiquée par l'Afdas dès que possible.

Nous vous invitons à consulter la rubrique « auteur » du site Internet de l'Afdas et à vous abonner à sa *newsletter* pour suivre l'évolution du dispositif (<https://www.afdas.com/auteurs/newsletter>). La Scam ne manquera pas non plus de faire part à ses membres de son avancée. ✪

La Scam s'est déjà faite écho de ce nouveau dispositif et de sa mise en place progressive (*Astérisque* n° 43, p. 26). Les auteurs, quel que soit leur domaine d'activité (livre, audiovisuel, photographie, radio, dessin...) peuvent maintenant bénéficier d'une prise en charge de leur stage de formation continue par l'Afdas au titre des droits d'auteur qu'ils ont perçus.